

Annexe 33

Explication de l'article 6 du règlement pétanque FFPJP.

Les personnes handicapées d'un membre inférieur sont par exception, autorisées à ne placer qu'un pied à l'intérieur du cercle.

Elles devront placer à l'intérieur du cercle le pied droit pour les personnes jouant de la main droite et le pied gauche pour les joueurs jouant de la main gauche.

Le pied placé à l'extérieur du cercle, devra être posé derrière ou sur le côté mais en aucun cas dépasser celui-ci.

Les personnes handicapées d'un membre inférieur doivent être titulaire de la carte GIG/GIC.

Les personnes handicapées d'un membre inférieur de façon temporaire (plâtre ou assimilé) devront fournir un certificat médical les autorisant à pratiquer la pétanque durant la période de ce handicap.

Pour ceux évoluant en fauteuil roulant, au moins une roue (celle du bras porteur) doit reposer à l'intérieur du cercle.



Autorisé



Autorisé



Non Autorisé

Ces précisions sont approuvées et validées par le Président de la FIPJP Monsieur Claude AZEMA.
Le 26 juin 2020 et applicable à compter de cette date.

Le Président de la CNA
Patrick Grignon.